

---

## Vérfications des organismes de la Couronne

---



---

# Vérifications des organismes de la Couronne

---

## Contenu

Organismes de la Couronne vérifiés par	
le vérificateur général .....	151
Algonquin Properties Limited .....	153
Salle Beaverbrook.....	154
Commission de la santé mentale du	
Nouveau-Brunswick .....	155
Commission de l'assurance-récolte	
du Nouveau-Brunswick .....	155
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	156
Conseil de la recherche et de la	
productivité du Nouveau-Brunswick .....	156
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	157
Organismes de la Couronne non vérifiés	
par le vérificateur général.....	158
Société des loteries de l'Atlantique Inc .....	158
Corporation d'information géographique	
du Nouveau-Brunswick .....	172
Société des alcools du Nouveau-Brunswick ..	175
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick....	175
Commission de la santé, de la sécurité et de	
l'indemnisation des accidents au travail	
du Nouveau-Brunswick .....	176
Conseils scolaires.....	176
Corporations hospitalières .....	179



# Vérifications des organismes de la Couronne

## Organismes de la Couronne vérifiés par le vérificateur général

4.1 Nous vérifions les sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes énumérés ci-dessous. Nous prévoyons que, au moment de la parution du présent rapport, nous aurons rendu publics les états financiers vérifiés de ces organismes pour l'exercice visé par le rapport.

4.2 Organismes compris dans les comptes publics:

Algonquin Properties Limited  
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick  
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick  
Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick  
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick  
Conseil consultatif sur la condition de la femme  
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick  
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick  
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées  
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick  
Gestion provinciale Ltée  
Régie des transports du Nouveau-Brunswick  
Société d'aménagement régional du Nouveau-Brunswick  
Société de Kings Landing

4.3 Autres organismes:

Fonds d'aide juridique  
Institut féminin du Nouveau-Brunswick  
Le Centre communautaire Sainte-Anne  
Salle Beaverbrook  
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

4.4 Nous faisons auparavant la vérification des états financiers de la Commission des courses attelées du Nouveau-Brunswick. Or, cette commission a été abolie le 1<sup>er</sup> avril 1994 pour être remplacée par la Commission des courses attelées des provinces Maritimes, dont nous ne sommes pas les vérificateurs.

4.5 La Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick a été abolie le 1<sup>er</sup> janvier 1995. À cette date, la commission a été fusionnée avec la Commission des accidents du travail pour former une nouvelle organisation, la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Nous ne sommes pas les vérificateurs de la nouvelle organisation.

4.6 La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été créée en 1994 dans le but de fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick. Le conseil d'administration de la société nous a chargé de la vérification du premier exercice, qui s'est terminé le 31 décembre 1994. Nous avons été de nouveau nommés vérificateurs pour 1995. Étant donné les liens de cette société avec le Surintendant des caisses populaires et le ministre de la Justice ainsi que son rôle dans la reddition de comptes et la réglementation relativement aux caisses populaires du Nouveau-Brunswick, il est approprié que nous procédions à sa vérification.

4.7 Nous avons également été nommés vérificateurs de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, établie en application de la Loi sur la Société de voirie du Nouveau-Brunswick qui a obtenu la sanction royale le 29 mars 1995. Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne savions pas encore si la société allait dresser des états financiers aux fins d'une vérification pour son exercice terminé le 31 mars 1995. Nous discutons plus en profondeur des activités de la Société de voirie à la section 1 du présent rapport.

4.8 Le but de notre travail dans les organismes de la Couronne est habituellement de nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de ces organismes. Au cours de notre travail, il se peut que nous constations la présence d'erreurs dans les documents comptables ou des faiblesses dans les contrôles comptables. Nous portons de tels points à l'attention de

l'organisme en formulant des recommandations visant à améliorer la situation. Dans la majorité des cas, nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'informer les députés des points soulevés, de sorte que nous n'en faisons pas mention dans le présent rapport.

4.9 Un point que nous soulevons pour chaque organisme de la Couronne a trait à l'inclusion de prévisions budgétaires dans les états financiers annuels. Nous considérons la communication d'une telle information comme un lien important de la chaîne redditionnelle. Il est spécialement important que les prévisions budgétaires des entités comprises dans les états financiers condensés soient fournies. Nous espérons être en mesure de signaler l'année prochaine que les états financiers de tous les organismes de la Couronne contiennent des prévisions qui permettent des comparaisons avec les résultats réels.

#### Algonquin Properties Limited

4.10 La perte nette de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994 se chiffrait à 2,1 millions de dollars, soit une hausse de 91 000 \$ par rapport à 1993. Les recettes de l'hôtel se sont accrues de 742 000 \$ environ, mais cette augmentation a été plus qu'annulée par une hausse de 834 000 \$ dans les charges directes, les intérêts, l'amortissement et d'autres dépenses.

4.11 Nous recommandons l'année dernière que soit effectuée une analyse économique complète et actuelle [...] de l'investissement dans la [société] pour déterminer si l'avantage économique pour la province justifie la poursuite de cet investissement, analyse que la société avait accepté d'entreprendre. La société a effectivement demandé au ministère des Finances de mettre à jour une analyse antérieure. Nous avons reçu un exemplaire de la mise à jour en septembre 1995. Le rapport dit de la démarche adoptée qu'elle est simpliste et qu'elle appuie sur des informations non à jour. Il met les lecteurs en garde contre les diverses lacunes du modèle retenu. Nous allons continuer à presser la société de produire une étude approfondie et actuelle.

4.12 Nous avons signalé l'année dernière qu'il n'existait aucune preuve écrite de l'approbation par la société des modifications apportées à la rémunération du directeur général de l'hôtel. La société nous a indiqué qu'elle avait informé Hôtels Villégiatures Canadien Pacifique qu'elle devait dorénavant saisir son conseil d'administration de tout changement d'une telle

nature. Depuis, un nouveau directeur général a été recruté à un salaire supérieur à celui du directeur général précédent. Nous n'avons trouvé aucune preuve écrite de l'approbation d'un traitement plus élevé par la société.

4.13 La société a admis que le traitement du nouveau directeur général avait été fixé avant que l'approbation du conseil ait été obtenue. La société a cependant déclaré qu'elle ne croyait pas qu'il s'agissait d'une sérieuse violation du contrat et que la disposition serait probablement supprimée de contrats futurs. Or, nous estimons que cette disposition assure un certain niveau de reddition de comptes de la part de Hôtels Villégiatures Canadien Pacifique envers le conseil d'administration de la société. En effet, elle permet au conseil d'examiner les modifications gestionnelles proposées avant qu'elles soient finalisées, de même que d'approuver le régime de rémunération qui est offert. Nous avons demandé à la société de conserver cet important contrôle.

4.14 Au 31 décembre 1994, la société avait en banque plus de 2 millions de dollars, ce qui s'explique principalement par le transfert, le 20 décembre, d'une somme 1,6 million de dollars des fonds de la province. En mai 1995, la société avait toujours un solde bancaire de 1,5 million. Nous nous sommes interrogés sur la nécessité pour la société d'avoir ce qui semble être des fonds excédentaires. La société a indiqué que les fonds avaient été transférés pour éviter qu'ils ne deviennent périmés au 31 mars 1995 et devaient servir à satisfaire aux besoins prévus en matière de trésorerie. La société n'a toutefois pas pu fournir une réponse satisfaisante pour expliquer pourquoi les fonds avaient été transférés plus de trois mois avant la fin de l'exercice de la province.

#### Salle Beaverbrook

4.15 Notre vérification de l'exercice terminé le 30 juin 1994 a révélé des faiblesses dans les contrôles de l'exploitation du bar, des dépôts de numéraire et de l'inscription des recettes. En raison de ces faiblesses, il s'est produit un détournement de fonds qui est passé inaperçu jusqu'à notre vérification. Nous avons formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer les méthodes de traitement du numéraire. Nous avons également porté à l'attention du conseil des gouverneurs un certain nombre d'autres lacunes comptables qui auraient pu donner lieu à une perte de recettes ou qui avaient fait augmenter les dépenses.



4.16 Le conseil a réagi de façon favorable à toutes nos recommandations.

Commission de la santé mentale  
du Nouveau-Brunswick

4.17 La Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick a enregistré un déficit de fonctionnement au cours de chacun des trois derniers exercices. Le déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1995 s'élevait à 4,3 millions de dollars, date à laquelle le déficit accumulé se chiffrait à 8,3 millions de dollars. La commission reçoit presque tout son financement de la province et elle a constamment dépensé plus que les fonds qui lui sont affectés. Le déficit de 1995 s'est accru à la suite de la décision de la commission de financer les déficits de fonctionnement enregistrés au cours des dernières années par Centracare Saint John Inc. et par le Centre hospitalier Restigouche Inc., les deux hôpitaux psychiatriques de la province. Ces déficits faisaient au total 1,6 million de dollars.

4.18 Comme on peut s'y attendre, la commission est aux prises avec de sérieuses difficultés de trésorerie. Elle finance ses activités à l'heure actuelle au moyen d'emprunts bancaires. Au 31 mars 1995, sa dette bancaire atteignait 4,8 millions de dollars. La commission paye des intérêts à des taux supérieurs aux taux des emprunts de la province.

4.19 Il ne faudrait pas qu'une telle situation puisse durer. Les déficits de la commission sont aggravés par des frais d'intérêts à la hausse sur un endettement de plus en plus élevé. Si la province finançait ces déficits directement, il serait possible de réaliser des économies. La solution préférée serait toutefois que les dépenses de la commission n'excèdent pas ses recettes.

Commission de l'assurance-  
récolte du Nouveau-Brunswick

4.20 À la fin de notre vérification de l'exercice terminé le 31 mars 1992, nous avons signalé à la commission que les documents comptables du volet Régime d'assurance du revenu brut de ses activités étaient insatisfaisants. Les documents ne fournissaient pas les chiffres nécessaires pour dresser les états financiers de l'exercice et ne permettaient pas d'extraire facilement les chiffres nécessaires pour préparer les demandes de remboursement en vue de réclamer au gouvernement fédéral sa part des frais du programme pour l'exercice. L'établissement de tels chiffres a exigé beaucoup de travail de la part de notre personnel et de celui de la commission.

4.21 Depuis, le personnel de la commission a tenté de mettre en oeuvre un système comptable adéquat. Or, il n'y avait

toujours pas de système satisfaisant en place pour l'exercice 1995. Le personnel de notre bureau a donc dû aider le personnel du ministère de l'Agriculture, qui administre les activités de la commission, à préparer les documents comptables de façon manuelle. Ce travail n'aurait pas dû être nécessaire. La mise en oeuvre immédiate d'un système comptable adéquat s'impose pour éviter un gaspillage de ressources humaines et améliorer la gestion financière.

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

4.22 Les activités de la société sont maintenant pleinement intégrées à celles du ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation. En conséquence, bien que la société continue d'exister à titre d'entité juridique distincte, nous ne prévoyons pas vérifier ses états financiers en 1995.

4.23 Par contre, la société dresse toujours les états financiers exigés dans le cadre des programmes de logement dont elle partage les frais avec son partenaire fédéral, la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Nous continuons à nous occuper de la vérification des états financiers de ces programmes.

4.24 À la suite de notre vérification intérimaire de cet exercice, nous avons écrit au ministère. Nous avons indiqué être généralement satisfaits des résultats de nos travaux mais avoir toutefois constaté des erreurs et des lacunes dans les contrôles qui ont justifié la formulation d'observations. Nous avons trouvé des erreurs dans le calcul des versements mensuels à recevoir de clients dans certains programmes. Les erreurs découlaient souvent de l'utilisation de suppléments incorrects pour le chauffage. Nous reconnaissons que ces calculs peuvent être complexes, et c'est pourquoi nous avons recommandé que le ministère mécanise le traitement des données ou mette en oeuvre un système d'examen et d'approbation des calculs. Nous avons également recommandé l'amélioration du partage d'information avec le ministère du Développement des ressources humaines pour faire en sorte que les suppléments exacts pour le chauffage soient appliqués aux bénéficiaires d'aide sociale. Le ministère s'est montré favorable à nos recommandations.

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick

4.25 Nous avons observé l'année dernière qu'une prime avait été versée au directeur général du conseil sans l'autorisation législative exigée. Nous avons le plaisir de signaler que les modifications nécessaires à la Loi sur le Conseil de la recherche et de la productivité ont été rédigées et seront déposées en vue de leur adoption à la prochaine session de l'Assemblée législative.

4.26 Un redressement comptable avait été apporté avant l'achèvement des états financiers de 1994 du conseil, redressement qui avait donné lieu à une diminution des recettes de fonctionnement. À la suite de ce redressement, le calcul des primes versées à six employés dans deux sections a dû être révisé, révélant un paiement en trop d'environ 7 500 \$ au total. On nous a dit qu'aucune mesure n'allait être prise avant l'exercice suivant.

4.27 Le conseil n'a pas réalisé l'excédent de fonctionnement budgété pour 1995, et aucune prime n'a été versée à des employés. Deux personnes qui avaient reçu des paiements en trop totalisant 2 740 \$ l'année précédente ont quitté leur emploi, et le conseil n'a pas recouvré les paiements en trop. Une telle perte aurait pu être évitée si le calcul des primes avait été retardé jusqu'à l'achèvement des états financiers annuels.

Régie des transports du Nouveau-Brunswick

4.28 Encore une fois cette année, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les états financiers de la régie sont fidèlement présentés.

4.29 Le seul élément d'actif de la régie est son investissement dans le complexe du terminal Rodney, qui est une installation pour conteneurs au Port de Saint John. La régie avait investi à l'origine 25 millions de dollars dans la construction du complexe. Il s'agissait d'une avance de fonds sans intérêt pour une période de trois ans, de 1972 à 1974. Au cours des années, le port a remboursé 5,3 millions de dollars, laissant une somme non réglée de 19,7 millions. En raison surtout d'un différend concernant le partage des coûts d'importants travaux de réparation qui ont dû être faits au complexe, le port n'a rien versé à la régie depuis 1985.

4.30 Au cours des années, la province a tenté à quelques reprises de négocier avec le gouvernement fédéral le règlement de la dette non payée. Jusqu'à présent, ces tentatives se sont révélées infructueuses. Dans ses états financiers de 1988, la province a établi une pleine provision pour pertes relativement au solde qui demeure impayé.

4.31 Dans notre rapport de 1987, nous déclarions que les retards prolongés dans le remboursement de sommes comme celles décrites ci-dessus représentaient un coût pour la province sous forme d'intérêts perdus sur les fonds avancés. Huit ans plus tard, ce coût continue d'augmenter.

Organismes de la Couronne  
non vérifiés par le  
vérificateur général

4.32 Nous n'effectuons pas la vérification des états financiers des sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes énumérés ci-dessous. Nous avons cependant fait une vérification d'optimisation des ressources à la Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, ce dont il est question plus loin dans la présente section. Par ailleurs, on nous a refusé l'accès à la Société des Loteries de l'Atlantique, ce dont nous discutons également plus en détail ci-dessous.

4.33 Organismes compris dans les comptes publics:

Commission des entreprises de service public  
Forest Protection Limited  
Corporation d'information géographique du  
Nouveau-Brunswick  
Société des alcools du Nouveau-Brunswick  
Musée du Nouveau-Brunswick  
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick  
Strait Crossing Finance Inc.  
Commission de la santé, de la sécurité et  
de l'indemnisation des accidents au travail  
du Nouveau-Brunswick

4.34 Autres organismes:

Société des Loteries de l'Atlantique Inc.  
Conseils scolaires et corporations hospitalières  
de la province.

4.35 En vertu de la Loi sur le vérificateur général, les vérificateurs des organismes en question doivent soumettre chaque année à notre bureau les états financiers vérifiés de ces organismes. Ils sont également tenus de nous transmettre un exemplaire des rapports et des recommandations découlant de leur vérification. Nous examinons les états financiers et autres documents au fur et à mesure que nous les recevons.

Société des loteries de  
l'Atlantique Inc.

Généralités

4.36 Dans notre rapport de 1994, nous avons mentionné que nous nous étions vu refuser l'accès nécessaire pour effectuer une vérification de la Société des Loteries de l'Atlantique, la SLA. Au cours de l'année, l'Assemblée législative a modifié la Loi sur le vérificateur général afin de clairement définir la SLA comme un organisme de la Couronne. À la suite de la modification, nous avons pu effectuer une certaine somme de travail relative à la vérification de la SLA. Dans les paragraphes qui suivent, nous faisons part de nos activités à cet égard. Ce faisant, nous

formulons des observations sur certaines des méthodes de présentation des informations financières de la SLA et sur les différences entre notre rôle et celui du vérificateur financier de la SLA.

Modification à notre loi et conséquences par rapport à la SLA

4.37 Un avis de motion portant modification de la Loi sur le vérificateur général a été déposé à la séance automnale de 1994 de l'Assemblée législative. Au cours de la séance printanière de 1995, le ministre des Finances a déposé un projet de loi visant à modifier l'article 1 de la loi nous régissant afin de clairement définir la SLA comme un organisme de la Couronne. La modification a été proclamée en avril 1995.

4.38 Nous nous attendions à ce que notre mandat soit élargi pour nous permettre d'avoir un accès direct à la SLA à des fins de vérification, mais la modification ne nous donne pas un accès direct aux livres de la société. Elle nous offre toutefois la possibilité d'examiner les dossiers du vérificateur externe nommé par la SLA. La responsabilité du vérificateur externe de la SLA envers notre bureau est précisée au paragraphe 8(3) de la loi nous régissant.

Responsabilité du vérificateur externe d'un organisme de la Couronne en vertu du paragraphe 8(3)

4.39 Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

- communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possède sur l'organisme de la Couronne.

Notre demande d'examen des dossiers de vérification en vertu du paragraphe 8(3)

4.40 La clôture d'exercice la plus récente de la SLA est le 31 mars 1995. Nous avons écrit au vérificateur externe à la fin de mai 1995 pour savoir quand la vérification serait terminée afin de pouvoir fixer une date pour l'examen des dossiers de

vérification. Nous voulions également obtenir une copie des états financiers et de la lettre de recommandations du vérificateur. Dans une lettre datée du 8 juin 1995, le vérificateur nous a informés que nous pourrions seulement avoir accès aux états financiers annuels de la SLA après l'assemblée annuelle de la société. Il était indiqué dans la lettre que l'assemblée était prévue pour la fin juillet et que le vérificateur prendrait les dispositions nécessaires pour notre visite par la suite.

4.41 Dans notre lettre de mai 1995, nous avons demandé des informations additionnelles, y compris:

- un état des produits d'exploitation nets provenant des loteries vidéo pour les trois derniers exercices;
- les lettres de recommandations et les rapports de vérification interne des trois derniers exercices;
- les rapports consultatifs spéciaux préparés par le vérificateur et d'autres consultants.

Nous voulions de telles informations pour obtenir des renseignements généraux importants avant d'entamer notre examen des dossiers.

4.42 Dans une lettre datée du 13 juillet 1995, le vérificateur externe de la SLA a fait parvenir les états des encaissements de loteries vidéo de 1993 et de 1994 et confirmé qu'il enverrait l'état de 1995 accompagné de l'état financier annuel vérifié de la société. Le vérificateur a indiqué en outre qu'aucune lettre de recommandations n'avait été rédigée pour les trois derniers exercices et qu'il n'avait rendu aucun service de consultation à la SLA. Il a ajouté qu'il fallait obtenir les rapports de vérification internes et autres rapports consultatifs directement de la société. Le vérificateur disait être en mesure de nous recevoir durant les deux premières semaines de septembre 1995 pour que nous puissions procéder à l'examen de ses dossiers.

Notre examen des dossiers du vérificateur

4.43 Des membres du personnel de notre bureau et du bureau du vérificateur général de la Nouvelle-Écosse ont procédé à l'examen des dossiers les 14 et 15 septembre 1995. Nous avons écrit au vérificateur externe le 2 octobre 1995 pour obtenir des informations additionnelles. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Par conséquent, nous n'avons pu produire un rapport complet de notre examen.

4.44 Le vérificateur externe nous a informés que la plupart des informations que nous avons demandées ne se trouvent pas dans ses dossiers de vérification financière et devront être obtenues de

la SLA. Celle-ci a demandé que le vérificateur externe agisse comme lien entre notre bureau et la société pour toutes les informations demandées. Une fois les informations recueillies, le vérificateur externe nous enverra le tout.

4.45 Nous avons demandé par la même occasion que le directeur des services de vérification interne de la SLA nous envoie une copie de tous les rapports qu'il avait fournis à la direction, au comité de vérification et au conseil. Le directeur des services de vérification interne de la SLA a accusé réception de notre lettre du 2 octobre 1995 le 16 octobre en indiquant qu'il renvoyait notre demande d'informations au comité de vérification de la SLA, qui devait se réunir le 30 octobre 1995.

4.46 Le directeur des services de vérification interne nous a écrit de nouveau le 28 novembre 1995. Il déclare dans sa lettre que le comité de vérification de la SLA lui a demandé de répondre à notre demande. Il nous a conseillé de communiquer avec le vérificateur externe dans le but d'examiner les informations demandées.

Mesure de suivi à notre examen

4.47 Le paragraphe 8(4) de notre loi précise que:

Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

4.48 Lorsque nous aurons reçu toutes les informations demandées, nous déterminerons s'il est nécessaire de donner suite au paragraphe 8(4).

Observations sur les états financiers de la SLA

4.49 Étant donné que nous n'avons pas reçu les informations demandées avant la rédaction du présent rapport, nos observations se limiteront cette année à des observations sur les états financiers de la SLA. Ces observations peuvent se résumer ainsi:

- les états financiers de la SLA ne présentent pas les produits d'exploitation bruts provenant du programme des loteries vidéo;
- les états financiers de la SLA ne présentent pas les charges liées aux prix du programme de loteries vidéo,

- ni sous forme de total ni par province;
- une présentation améliorée des informations financières permettrait aux députés et au grand public de mieux comprendre le volume total des activités de la SLA ainsi que le revenu qu'elle en tire par jeu et par province.

État des résultats d'exploitation de la SLA

4.50 Le tableau 1 contient l'état des résultats d'exploitation et de l'affectation du bénéfice présentés par la SLA et couvrant les quatre derniers exercices.



**Tableau 1**  
**Société des loteries de l'Atlantique Inc.**  
**État des résultats d'exploitation et de l'affectation du bénéfice**

Exercice terminé le 31 mars	en milliers de dollars			
	1995	1994	1993	1992
Ventes brutes de billets	409 406 \$	370 037 \$	346 995 \$	309 312 \$
Encaissements bruts des loteries vidéo	246 507	195 493	183 897	84 480
	<u>655 913</u>	<u>565 530</u>	<u>530 892</u>	<u>393 792</u>
Frais directs				
Prix sur ventes de billets	216 014	193 295	180 665	158 808
Commissions (en gros et au détail)	122 805	112 356	111 724	67 315
Impression des billets	9 272	8 318	9 092	8 729
	<u>348 091</u>	<u>313 969</u>	<u>301 481</u>	<u>234 852</u>
Bénéfice brut	<u>307 822</u>	<u>251 561</u>	<u>229 411</u>	<u>159 940</u>
Frais d'exploitation				
Marketing	8 758	5 230	6 389	6 302
Ventes et promotion	7 519	6 543	6 221	5 312
Finances	2 053	2 042	1 760	1 745
Services généraux	7 011	6 171	6 530	5 929
Systèmes d'information	15 849	12 604	11 734	10 686
Amortissement	9 890	9 422	8 042	5 819
	<u>51 079</u>	<u>42 012</u>	<u>40 676</u>	<u>35 743</u>
Bénéfice d'exploitation	<u>256 743</u>	<u>209 549</u>	<u>188 735</u>	<u>123 147</u>
Intérêts et autres revenus	886	645	989	1 080
	<u>257 629</u>	<u>210 194</u>	<u>189 724</u>	<u>124 227</u>
Moins :				
Versements au gouvernement du Canada	3 525	3 584	3 444	3 354
Taxe sur les produits et services	11 250	9 549	11 319	7 215
Commission spéciale pour but non lucratif	260	254	302	444
Prime aux détaillants en Nouvelle-Écosse	2 814	-	-	-
	<u>17 849</u>	<u>13 387</u>	<u>15 065</u>	<u>11 013</u>
Bénéfice à répartir	<u>239 780 \$</u>	<u>196 807 \$</u>	<u>174 659 \$</u>	<u>113 214 \$</u>

Nos bénéficiaires vont à la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

4.51 Le tableau 1 montre que la SLA est définitivement une entreprise très profitable. La SLA répartit ses bénéfices parmi ses quatre actionnaires, soit les quatre provinces de l'Atlantique. C'est la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick qui détient la part du Nouveau-Brunswick. La commission a été créée en application de la Loi sur les loteries, proclamée le 24 juin 1976. Cette loi autorise la commission à « élaborer, organiser, entreprendre, tenir et administrer des loteries pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick [...] et d'autres provinces qui ont conclu un accord en ce domaine avec le Nouveau-Brunswick ».

4.52 Les produits d'exploitation de la commission proviennent presque entièrement de la part du revenu de la SLA qui revient au Nouveau-Brunswick. Les produits de notre province qui proviennent de la SLA sont considérables et croissent rapidement. Le tableau 2 montre la répartition du revenu net de la SLA entre les provinces de l'Atlantique au cours des cinq derniers exercices.

**Tableau 2**  
**Société des loteries de l'Atlantique**  
**Répartition du revenu brut (en milliers de dollars)**

Exercice au 31 mars	Nouveau-Brunswick	Î.-du-P.-É.	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Total
1995	63 902 \$	12 650 \$	94 055 \$	69 173 \$	239 780 \$
1994	57 412 \$	11 447 \$	73 321 \$	54 627 \$	196 807 \$
1993	47 236 \$	8 493 \$	75 266 \$	43 664 \$	174 659 \$
1992	37 021 \$	5 535 \$	39 818 \$	30 840 \$	113 214 \$
1991	21 819 \$	3 123 \$	27 448 \$	21 428 \$	73 818 \$

4.53 L'affectation du Nouveau-Brunswick a triplé depuis 1991, passant de 21,9 millions de dollars en 1991 à 63,9 millions en 1995. Des produits d'exploitation à la hausse ont attiré de plus en plus d'attention sur la SLA et sur la part que notre gouvernement tire des activités de jeux de hasard. Un secteur en particulier qui fait l'objet de cette attention accrue est le programme de loteries vidéo.

Un seul montant figure aux états financiers de la SLA pour les produits d'exploitation des loteries vidéo

4.54 Les états financiers de la SLA présentent seulement un montant par exercice pour les loteries vidéo, c'est-à-dire les encaissements nets après déduction des prix. Le tableau 1 donne le chiffre de 246 507 000 \$ en 1995 comme « Encaissements nets des loteries vidéo ». Ce chiffre de 246,5 millions est la différence

entre les revenus bruts tirés des loteries vidéo, soit 716,3 millions de dollars, et le total des prix versés, soit 469,8 millions.

4.55 Notre première observation est que les produits bruts tirés des loteries vidéo ont excédé les ventes brutes de billets de toutes les autres loteries comme le 6/49, Pik 4, TAG, Atlantic Choice, Proline, etc. (les ventes de ces billets ont atteint 409,4 millions de dollars l'année dernière). Dans le tableau qui suit, nous avons résumé les ventes brutes de billets et les encaissements bruts des loteries vidéo pour chacun des trois derniers exercices.

**Tableau 3**  
(en millions de dollars)

	Ventes brutes de billets	Encaissements bruts des loteries vidéo	Total
1995	409,4	716,3	1 125,7
1994	370,0	553,9	923,9
1993	347,0	538,2	885,2

4.56 Il est clair que les loteries vidéo sont devenues le genre de jeu qui rapporte les produits d'exploitation bruts les plus importants, situation qui n'est pourtant pas évidente dans les états financiers de la SLA. Sans information additionnelle, on pourrait penser que les « Ventes brutes de billets » constituent la principale source de revenu.

4.57 Le tableau 3 montre également que, si l'on prend les produits d'exploitation bruts, le chiffre d'affaires de la SLA a dépassé le milliard de dollars en 1994-1995. En 1993-1994, la société avait presque atteint un tel seuil, les ventes brutes de billets et les encaissements bruts de loteries vidéo se chiffrant au total à 923,9 millions de dollars en produits d'exploitation bruts. À notre avis, la présentation des encaissements bruts des loteries vidéo dans les états financiers de la SLA fournirait une information plus complète.

Charges liées aux prix non  
présentées pour les loteries vidéo

4.58 On constate à la lecture du tableau 1 que les états financiers de la SLA présentent les charges liées aux prix pour les ventes de billets, alors que les charges liées aux prix des loteries vidéo n'y figurent pas.

4.59 Dans la première lettre que nous avons fait parvenir au vérificateur externe en mai, nous avons demandé et reçu des informations financières sur les loteries vidéo concernant les encaissements bruts, les charges liées aux prix et les encaissements nets des loteries vidéo. Nous voulions obtenir ces informations pour voir dans un unique état quels étaient les résultats de l'exploitation des loteries vidéo. Le tableau qui suit fournit de l'information sur les loteries vidéo par province pour les trois derniers exercices.

**Tableau 4**  
**Société des loteries de l'Atlantique Inc.**  
**Encaissements des loteries vidéo** (en milliers de dollars)

	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Nouvelle-Écosse		Terre-Neuve		Total		
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
<b>1994 - 1995</b>											
Encaissements bruts des loteries vidéo	211 718	100,0	32 659	100,0	311 006	100,0	160 918	100,0	716 301	100,0	
Charges liées aux prix	120 020	56,7	17 936	54,9	220 646	70,9	111 192	69,1	469 794	65,6	
Encaissements nets des loteries vidéo	91 698	43,3	14 723	45,1	90 360	29,1	49 726	30,9	246 507	34,4	
<b>1993 - 1994</b>											
Encaissements bruts des loteries vidéo	180 093	100,0	31 152	100,0	225 350	100,0	117 272	100,0	553 867	100,0	
Charges liées aux prix	100 286	55,7	17 755	57,0	160 585	71,3	79 748	68,0	358 374	64,7	
Encaissements nets des loteries vidéo	79 807	44,3	13 397	43,0	64 765	28,7	37 524	32,0	195 493	35,3	
<b>1992 - 1993</b>											
Encaissements bruts des loteries vidéo	176 464	100,0	32 502	100,0	258 271	100,0	70 937	100,0	538 174	100,0	
Charges liées aux prix	105 367	59,7	19 560	60,2	183 029	70,9	46 321	65,3	354 277	65,8	
Encaissements nets des loteries vidéo	71 097	40,3	12 942	39,8	75 242	29,1	24 616	34,7	183 897	34,2	
<b>Totals des trois exercices</b>											
Encaissements bruts des loteries vidéo	568 275	100,0	96 313	100,0	794 627	100,0	349 127	100,0	1,808, 342	100,0	
Charges liées aux prix	325 673	57,3	55 251	57,3	564 260	71,0	237 261	68,0	1,182, 445	65,4	
Encaissements nets des loteries vidéo	242 602	42,7	41 062	42,7	230 367	29,0	111 866	32,0	625 897	34,6	

4.60 Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1995, les charges liées aux prix pour le programme des loteries vidéo au Nouveau-Brunswick ont représenté 56,7 p. 100 des produits d'exploitation bruts, tandis qu'elles ont représenté 54,9 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard. Les charges liées aux prix en tant que pourcentage des produits d'exploitation bruts du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard sont demeurées relativement constantes au cours des trois derniers exercices. En fait, la moyenne des trois exercices pour les deux provinces est très similaire, soit 57,3 p. 100.

4.61 Les charges liées aux prix des loteries vidéo de la Nouvelle-Écosse ont représenté 70,9 p. 100 des produits d'exploitation bruts l'année dernière. Terre-Neuve a connu un taux similaire, soit 69,1 p. 100. La Nouvelle-Écosse a maintenu une moyenne de 71 p. 100 au cours des trois derniers exercices, tandis que Terre-Neuve a eu une moyenne de 68 p. 100. Bien que nous ne prétendions pas être des experts dans les affaires des jeux de hasard, il semble que les chances de gagner soient meilleures en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve qu'au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

4.62 Nous ne trouvons aucune explication logique à l'écart si constant dans les charges liées aux prix au cours des trois derniers exercices entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard d'une part — où des exploitants indépendants gèrent les loteries vidéo — et la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve d'autre part — où la SLA gère les loteries vidéo pour la province. Pour mieux comprendre la situation, nous avons écrit au vérificateur externe pour demander ce qui suit:

En ce qui a trait aux charges liées aux prix des loteries vidéo, pourriez-vous nous fournir des renseignements sur les rôles respectifs des fabricants, des actionnaires, des commissions de loteries, des exploitants de jeux électroniques payants, des détaillants et de la direction de la SLA dans la fabrication, le choix, le placement ainsi que le contrôle ou la surveillance des appareils pour déterminer et réaliser les versements en prix prévus? [Traduction.]

4.63 La lettre a été envoyée le 2 octobre 1995. Au moment d'écrire le présent rapport, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

#### Revenu net des loteries vidéo

4.64 Une fois déduites les charges liées aux prix, il reste à déduire les frais d'exploitation de chaque province pour aboutir au revenu net tiré des loteries vidéo. Le programme de loteries vidéo du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard est géré par des exploitants indépendants qui reçoivent un certain pourcentage des encaissements nets des loteries vidéo. En Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, la Société des loteries de l'Atlantique Inc. joue le rôle d'exploitant et facture directement aux provinces en question les coûts des services qu'elle fournit. Les différences dans le style de gestion ont créé des structures de coûts différentes.

4.65 On nous a fourni un rapport financier sur les loteries vidéo, rapport qui montre le bénéfice net par province. Les tableaux 5 et 6 affichent l'information pertinente pour les deux derniers exercices. Il est à noter que ces annexes commencent par les encaissements nets des loteries vidéo, déduisent les coûts d'exploitation respectifs, puis aboutissent à un revenu net provenant des loteries vidéo par province.

**Tableau 5**  
**Société des loteries de l'Atlantique**  
**Revenu des loteries vidéo**  
**Exercice terminé le 31 mars 1995**  
**(Chiffres en milliers de dollars)**

	Total	N.-B.		Î.-du-P.-É.		N.-É.		T.-N.	
		\$		\$		\$		\$	
Encaissements nets des loteries vidéo	246,507	91,698		14,723		90,360		49,726	
Coûts directs :									
	Total	\$	% Net	\$	% Net	\$	% Net	\$	% Net
Commission aux détaillants	64,303	25,699	28.03	3,467	23.55	25,842	28.60	9,295	18.69
Commission aux exploitants	29,166	25,699	28.03	3,467	23.55				
Coûts des billets	137					88	0.10	49	0.10
Bénéfice brut	152,901	40,300	43.95	7,789	52.90	64,430	71.30	40,382	81.21
Frais d'exploitation :									
Salaires et avantages	1,268					682	0.75	586	1.18
Amortissement - véhicules	135					72	0.08	63	0.13
Amortissement - terminaux	6,624					4,338	4.80	2,286	4.60
Déplacement des terminaux	18					6	0.01	12	0.02
Coûts d'occupation	173					107	0.12	66	0.13
Matériel et entretien	827					533	0.59	294	0.59
Logiciels pour loteries vidéo	442					283	0.31	159	0.32
Véhicules et déplacements	86					33	0.04	53	0.11
Créances irrécouvrables	116					16	0.02	100	0.20
Réunions	4					2	0.00	2	0.00
Droits de permis pour loteries vidéo	1					1	0.00	-	-
Financement	1,236					805	0.89	431	0.87
TPS	6,614	3,621	3.95	427	2.90	1,768	1.96	798	1.60
Radiations pour terminaux	577					498	0.55	79	0.16
Total des frais d'exploitation	18,121	3,621	3.95	427	2.90	9,144	10.12	4,929	9.91
Revenu des loteries vidéo	134,780 \$	36,679 \$	40.00%	7,362 \$	50.00%	55,286 \$	61.18%	35,453 \$	71.30%

**Tableau 6**  
**Société des loteries de l'Atlantique**  
**Revenu des loteries vidéo**  
**Exercice terminé le 31 mars 1994**  
**(Chiffres en milliers de dollars)**

	Total	N.-B.		Î.-du-P.-É.		N.-É.		T.-N.	
		\$		\$		\$		\$	
Encaissements nets des loteries vidéo	195,493	79,807		13,397		64,765		37,524	
Frais directs :									
	Total	\$	% Net	\$	% Net	\$	% Net	\$	% Net
Commission aux détaillants	59,772	22,927	28.73	3,406	25.42	21,165	32.68	12,274	32.71
Commission aux exploitants	26,204	22,927	28.73	3,277	24.46				
Coûts des billets	158					100	0.15	58	0.15
Bénéfice brut	109,359	33,953	42.54	6,714	50.12	43,500	67.17	25,192	67.14
Frais d'exploitation :									
Salaires et avances	1,025					553	0.85	472	1.26
Amortissement - véhicules	153					90	0.14	63	0.17
Amortissement - terminaux	6,902					4,901	7.57	2,001	5.33
Déplacement des terminaux	7					2	0.00	5	0.01
Coûts d'occupation	116					100	0.15	16	0.04
Matériel et entretien	397					251	0.39	146	0.39
Véhicules et déplacements	88					32	0.05	56	0.15
Soutien aux ventes au détail	1					1	0.00	-	-
Créances irrécouvrables	53					36	0.06	17	0.05
Droits de permis des loteries vidéo	4					4	0.01	-	-
Financement	1,366					999	1.54	367	0.98
TPS	6,049	3,220	4.03	422	3.15	1,462	2.26	945	2.52
Total des frais d'exploitation	16,161	3,220	4.03	422	3.15	8,431	13.02	4,088	10.90
Revenu des loteries vidéo	93,198 \$	30,733 \$	38.51%	6,292 \$	46.97%	35,069 \$	54.15%	21,104 \$	56.24%

4.66 Les tableaux 5 et 6 mettent en contraste les coûts d'exploitation aux valeurs en dollars et en pourcentages. Nous avons demandé au vérificateur de la SLA des informations supplémentaires sur le nombre de terminaux de loterie vidéo en service dans chaque province ainsi que d'autres informations liées aux frais d'exploitation. Comme nous l'avons déjà précisé, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

4.67 Le tableau 5 débute par les encaissements nets des loteries vidéo. Il est intéressant de noter que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui fonctionnent selon des systèmes différents, ont des encaissements nets de loteries vidéo similaires de plus de 90 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 1995. Le revenu net des loteries vidéo, soit la dernière ligne du tableau, diffère sensiblement. Le Nouveau-Brunswick avait un revenu net de 36,7 millions de dollars en 1995, contre 55,3 millions pour la Nouvelle-Écosse.

Nos conclusions relatives aux questions soulevées par les états financiers

4.68 L'une des questions que nous avons soulevées — sur laquelle nous pouvons faire rapport même si nous attendons des informations supplémentaires ayant trait à notre examen des dossiers — concerne le fait que la Société des loteries de l'Atlantique ne présente pas d'informations sectorielles sur les loteries vidéo.

4.69 Nous sommes d'avis que l'obligation redditionnelle serait mieux servie si chaque programme de loteries faisait l'objet d'un rapport distinct. Ces rapports présenteraient les produits d'exploitation bruts, les charges liées aux prix ainsi que les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation, afin d'aboutir à une contribution nette (ou coût) au revenu global net de la société. Les résultats devraient figurer par province afin d'aider les députés et le public à évaluer les résultats.

Recommandation

4.70 Nous recommandons que notre actionnaire, la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick, exige de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. que celle-ci fournisse chaque exercice à l'Assemblée législative un état détaillé qui montre les résultats de l'exploitation de chaque loterie tenue par SLA. L'état devrait comprendre les ventes brutes, les charges liées aux prix et le revenu net pour chaque jeu. On devrait pouvoir obtenir les résultats pour chaque province.



Rôle du vérificateur externe et rôle du vérificateur général

4.71 D'aucuns pourraient se demander pourquoi la Loi sur le vérificateur général contient les dispositions énoncées à l'article 8 (voir nos extraits de la loi ci-dessus). Quel travail de vérification supplémentaire un vérificateur général doit-il envisager si un autre vérificateur effectue déjà une vérification des états financiers? Nous tenons à nous pencher sur une telle question. Ce faisant, nous formulerons des observations sur les différences entre notre rôle et celui du vérificateur financier de la SLA.

Vérification financière d'attestation —  
Rôle du vérificateur externe

4.72 La SLA nomme chaque exercice un vérificateur externe; celui-ci indique dans son rapport qu'il a vérifié les états financiers de la compagnie, qui ont été préparés par la direction. Chaque exercice, le vérificateur externe déclare qu'il a vérifié le bilan, l'état des résultats d'exploitation et de l'affectation du bénéfice, ainsi que l'état de l'évolution de la situation financière. Dans son rapport le plus récent adressé aux actionnaires, le vérificateur externe est d'avis que "ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 31 mars 1995 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus."

Vérification législative de large portée  
— Rôle du vérificateur général

4.73 Notre plan de vérification ne reproduirait pas le travail effectué par le vérificateur externe de la SLA. Notre plan de vérification comprendrait un examen du travail de vérification effectué, tel qu'en témoignent les dossiers de vérification, les lettres de recommandations et autres rapports du vérificateur externe. Nous examinerions également les rapports préparés par les vérificateurs internes de la SLA.

4.74 Notre vérification porterait en particulier sur des questions d'ordre général relatives aux méthodes de gestion. Il est exigé dans le mandat de notre bureau que nous fassions rapport lorsque des fonds ont été dépensés sans égard à l'économie et à l'efficacité. Nous pourrions examiner des éléments comme la structure organisationnelle et l'affectation des responsabilités, la planification et le cadre budgétaire, la gestion et le contrôle financiers, les politiques et les méthodes d'approvisionnement, le contrôle et l'approbation des coûts, la gestion des ressources humaines, ainsi que les systèmes et les ressources de la technologie informatique.

4.75 Puis, comme l'exige notre mandat, nous déterminerions si des modalités adéquates sont en place pour mesurer l'efficacité et en faire rapport.

4.76 Nous n'avons trouvé, dans notre examen des dossiers du vérificateur externe, aucune preuve de la réalisation d'un travail de vérification de large portée. Nous ne nous y attendions pas non plus. Le personnel du vérificateur externe n'était au courant d'aucune vérification du genre qui aurait été faite par le passé. Dans notre lettre du 2 octobre 1995 adressée au vérificateur externe, nous avons demandé ses observations sur la question.

4.77 Il est clair que notre rôle diffère de celui du vérificateur financier externe. Celui-ci fait rapport sur la présentation fidèle des états financiers. Notre rapport est de portée beaucoup plus large. Le vérificateur externe fait rapport aux actionnaires, tandis que nous faisons rapport à l'Assemblée législative.

Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick

Progrès généraux

4.78 Dans notre rapport de 1994, nous avons discuté de notre vérification de l'optimisation des ressources de la Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick. Une bonne part de notre travail avait consisté à examiner les progrès de la corporation par rapport à ses objectifs établis par la loi au moment de son établissement en 1989. Cet examen des « progrès généraux » s'écartait de nos rapports habituels de l'optimisation des ressources, car nous n'avons formulé aucune recommandation à l'intention de la corporation. Nous avons plutôt fait des observations et tiré des conclusions sur les progrès généraux de la corporation par rapport à chacun des objectifs établis par la loi. Certaines de nos observations importantes sont reprises ci-dessous.

Système d'enregistrement des biens personnels

4.79 L'une de nos principales observations portait sur le fait que la corporation ne tirait pas de recettes aussi rapidement que prévu de certains projets clés d'élaboration de systèmes. Nous avons noté en particulier que la corporation n'avait pas atteint l'objectif qu'elle s'était fixée pour la mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des biens personnels. La corporation a mis un tel système en oeuvre en avril 1995.

Autosuffisance

4.80 Nous notions dans notre rapport de 1994 que la corporation respectait l'échéancier financier prévu pour atteindre l'autosuffisance d'ici 1996-1997. Les prévisions

budgétaires préliminaires qui nous ont été fournis cette année indiquent que la corporation a toujours l'intention d'atteindre son objectif.

4.81 La principale source de financement de la corporation est le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice 1994-1995, le gouvernement provincial a versé plus de 11,9 millions de dollars à la corporation. Une telle contribution provient en bonne partie des services d'évaluation. Le reste représente une subvention annuelle qui est censée être abolie en 1996-1997. Les recettes tirées des activités d'évaluation ne sont soumises à aucune formule de financement détaillée.

4.82 Nous avons conclu à la nécessité pour la corporation de conclure une entente plus officielle avec la province afin d'établir les services à fournir et le financement connexe. Il s'agit d'un élément important de la réalisation de l'autosuffisance. Nous sommes heureux de constater que la corporation est en train de négocier une entente plus officielle en matière de services et de financement. Une telle entente pourrait vraisemblablement servir de modèle pour la négociation d'ententes avec d'autres clients de la corporation.

Promotion des activités du secteur privé dans le domaine des services d'information géographique

4.83 La loi sur la corporation définit ainsi la responsabilité de cette dernière envers l'industrie :

promouvoir les activités du secteur privé dans le domaine des services d'information géographique et [...] transférer les activités d'information géographique au secteur privé

4.84 Nous avons déclaré l'année dernière que, à notre avis, il était nécessaire de clarifier le rôle de la corporation dans le développement de l'industrie. Ainsi, le plan d'entreprise de 1991 de la corporation avait présagé une possibilité de conflit entre la vente des produits de la corporation et son rôle dans la promotion du secteur privé. La corporation avait répondu l'année dernière avoir délibérément suivi une politique de promotion du développement du secteur privé tout en s'acquittant de ses autres mandats. La direction appuyait un tel point de vue, précisant que la corporation avait fourni des fonds de recherche, donné de l'équipement spécialisé et accordé en sous-traitance des activités de développement.

4.85 Cette année, la corporation nous a informé qu'elle est en voie de rédiger un nouveau plan d'affaires. Si nous avons bien compris, le nouveau plan d'affaires décrira en détail les domaines clés dans lesquels la corporation favorisera et appuiera les activités du secteur privé. La corporation a consenti à nous faire parvenir un exemplaire du nouveau plan d'affaires une fois qu'il sera approuvé.

Titres de biens-fonds

4.86 Notre rapport de 1994 s'était penché sur le projet pilote relatif à l'enregistrement des titres de biens-fonds du comté d'Albert. Nous avons fait remarquer que le projet était en cours depuis 10 ans. Nous étions d'avis que la corporation devait évaluer le système et préconiser son adoption à l'échelle de la province s'il y avait lieu. Cette année, on nous a informé qu'il n'y a toujours aucun projet immédiat visant à étendre ce système d'enregistrement des biens-fonds au reste de la province.

Suivi soutenu des progrès généraux de la corporation

4.87 Nous avons l'intention de poursuivre notre examen annuel des états financiers de la corporation. Nous ferons enquête sur les progrès généraux de la corporation en nous fondant sur notre examen des états financiers. Au besoin, nous ferons des observations sur ces progrès dans de futurs rapports.

Projet de vérification à la Division de l'évaluation

4.88 En plus du projet relatif aux « progrès généraux », notre rapport de 1994 avait traité de notre vérification de la Division de l'évaluation de la corporation. Nous avons formulé 13 recommandations à l'intention de la Division de l'évaluation.

4.89 La corporation est à donner suite à nos recommandations. Elle vient de préparer un document d'orientation stratégique pour la Division de l'évaluation intitulé *Assessment Division: Strategic Direction 1995-2000*. Le document donne un aperçu des démarches qui serviront à traiter bon nombre des préoccupations soulevées.

4.90 Bien que le document stratégique soit tout récent, la corporation a déjà commencé à mettre en oeuvre certaines de nos recommandations. Nous avons l'intention d'examiner les résultats qu'elle obtient au fur et à mesure que nous effectuons nos vérifications comptables courantes des recettes foncières.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

4.91 Nous avons examiné les dossiers des vérificateurs de la société afin de déterminer si nous pouvions nous appuyer sur leurs travaux pour effectuer notre vérification des états financiers de la province. Nous sommes satisfaits des résultats.

4.92 Il a été notamment porté à l'attention des vérificateurs la question de la conformité de la société à la loi la régissant. En effet, la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick précise que les mises de fonds et dépenses en immobilisations d'un montant supérieur à cinquante mille dollars doivent recevoir l'approbation préalable du conseil du Trésor (aujourd'hui le Conseil de gestion). Or, nous avons noté un cas où environ 54 000 \$ ont été dépensés pour l'achat de logiciels, alors qu'aucune preuve d'autorisation par le Conseil de gestion ne figurait dans les dossiers des vérificateurs.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

4.93 Nous avons examiné les dossiers des vérificateurs de la société afin de déterminer si nous pouvions nous appuyer sur leurs travaux pour effectuer notre vérification des états financiers de la province. Nous sommes satisfaits des résultats.

4.94 La société a apporté des modifications considérables à ses conventions comptables au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1995, et la question a été longuement discutée ailleurs. Ces modifications ont eu des répercussions importantes sur le revenu net de l'exercice. Elles visaient à repositionner la structure de l'entreprise pour en faire une structure qui se rapproche davantage de celle d'une société privée. Les vérificateurs de la société étaient en faveur de telles mesures, qui ont permis de régler un certain nombre de questions qu'ils avaient soulevées au cours des dernières années.

4.95 Les vérificateurs ont adressé à la société une lettre de recommandations à l'issue de leur vérification de 1995. La lettre fait état des progrès accomplis par la société dans son traitement des points signalés dans des lettres antérieures, ainsi que d'un certain nombre de nouvelles questions. Les vérificateurs signalent que, dans bien des cas, des mesures pertinentes ont déjà été prises.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

4.96 Nous avons examiné les dossiers des vérificateurs de la Commission des accidents du travail (que la commission actuelle a remplacée) afin de déterminer si nous pouvions nous appuyer sur leurs travaux pour effectuer notre vérification des états financiers de la province. Nous sommes satisfaits des résultats.

4.97 Les vérificateurs ont adressé à la commission une lettre de recommandations à l'issue de leur vérification du 31 décembre 1994. Ils ont formulé des recommandations visant l'amélioration des contrôles internes et observé que les mesures positives déjà entreprises auguraient bien. La commission a répondu en établissant des plans d'action pour donner suite à chacune des recommandations.

Conseils scolaires

4.98 La contrôleur est le vérificateur de tous les districts scolaires de la province. Nous nous appuyons sur les travaux de vérification de la contrôleur lorsque nous effectuons notre vérification des dépenses de la province. En conséquence, les contrôles que nous effectuons dans le domaine sont minimes.

4.99 Nous avons reçu et examiné des exemplaires des états financiers vérifiés de chaque district scolaire pour l'exercice terminé le 30 juin 1994. Nous avons également examiné les dossiers de vérification de la contrôleur à l'appui de ses opinions sur deux des districts. Nous cherchions, grâce à un tel examen, à déterminer si nous pouvions continuer à nous appuyer sur ses travaux. Nous sommes satisfaits des résultats.

Récusation

4.100 La contrôleur a récusé une opinion relative aux états financiers du district scolaire 13, Perth-Andover, pour l'exercice terminé le 30 juin 1994. Comme il est indiqué dans le rapport du vérificateur, l'examen a révélé de graves lacunes dans les contrôles internes, surtout en ce qui a trait à la gestion et au rapport des recettes et dépenses de projets spéciaux. Étant donné ces lacunes, la contrôleur n'a pas été en mesure de déterminer si les projets spéciaux nécessitaient des redressements supplémentaires ni d'exprimer une opinion quant à la fidélité de la présentation des états financiers selon les conventions comptables.

4.101 La contrôleur a découvert des erreurs importantes dans les comptes de recouvrement et de dépenses relatifs à l'aide aux sinistrés versée pour les dommages causés par les inondations à Perth-Andover en 1993, et elle a conclu que le district avait réclamé près de deux fois la somme à laquelle il

était admissible. La contrôleur a redressé les états financiers pour tenir compte des demandes de remboursement excédentaires.

4.102 À la suite de la vérification, la contrôleur a adressé au district une longue lettre de recommandations. La lettre retrace les grandes lignes des problèmes de comptabilité et de systèmes observés dans le district (et dans les anciens districts 30 et 31) depuis cinq ans et insiste sur la gravité d'une récusation des états financiers. Dans son rapport au ministère de l'Éducation, la contrôleur note qu'il n'a pas été donné suite à bon nombre de ses recommandations antérieures et ajoute que les organisations qui reçoivent des fonds publics devraient avoir une tenue de livres beaucoup plus adéquate que ce que l'on observe dans le district. La contrôleur a formulé des recommandations visant à améliorer les systèmes comptables et les contrôles internes jusqu'à un niveau acceptable. Elle recommandait notamment de remplacer et réaffecter le personnel de la comptabilité et de centrer l'attention de la direction du district sur les questions d'ordre financier. Le district a répondu que les recommandations ont été mises en oeuvre et il a demandé au ministère de l'Éducation d'évaluer les progrès du district avant la fin de l'exercice le 30 juin 1995.

Conversion de districts scolaires à un nouveau système comptable

4.103 Deux districts scolaires se sont convertis à un nouveau logiciel comptable durant l'année et se servent maintenant de l'ordinateur central de la province à des fins de traitement et de rapports. Le ministère de l'Éducation prévoit que tous les districts scolaires utiliseront le nouveau système d'ici deux ans. Le ministère est chargé de déterminer les contrôles clés entourant le nouveau système et de s'assurer qu'ils sont en place dans chaque district.

Économies découlant de la fusion

4.104 Dans son discours du budget de 1992-1993, le gouvernement annonçait que la fusion des conseils scolaires allait donner lieu à des économies annuelles de 5,0 millions de dollars à compter de 1993-1994. Le 1<sup>er</sup> juillet 1992, 42 districts scolaires étaient fusionnés pour former 18 nouveaux districts.

4.105 Nous avons examiné les états financiers des districts scolaires des exercices terminés le 30 juin 1992, 1993 et 1994. Notre analyse de l'élément Bureaux des districts scolaires, du poste des dépenses des conseils scolaires, révèle que le total des frais de bureau des districts s'est accru,

passant de 22,8 millions de dollars en 1992 à 24,8 million en 1994.

4.106 À la suite de notre analyse, nous avons demandé au ministère de l'Éducation de nous fournir un rapport comparatif des économies prévues et des résultats réels. Le ministère nous a remis de l'information préparée en 1992, dans laquelle on définissait des propositions de réductions dans les frais de bureau des districts scolaires. Il a également déclaré ce qui suit:

Mon personnel a également tenté d'analyser les raisons pour lesquelles les coûts présentés dans les états financiers s'étaient accrus. Cette analyse s'est révélée une tâche difficile, et jusqu'à présent, nous sommes incapables de rapprocher en totalité les écarts entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles présentées dans les états financiers. Une telle situation est surtout attribuable au manque d'uniformité d'un district scolaire à l'autre en ce qui a trait à l'inscription des dépenses relatives aux traitements de certains groupes d'employés, soit les surveillants, les coordonnateurs et le personnel de soutien professionnel. De plus, le ministère s'est servi principalement des affectations budgétaires accordées aux districts comme source d'information financière et de comparaisons.  
[Traduction.]

4.107 Le ministère a toutefois déterminé un certain nombre de facteurs qui, à son avis, explique une part importante de l'accroissement des frais de bureau des districts.

4.108 Le gouvernement avait fixé et annoncé un objectif quant aux économies administratives qui découleraient de la fusion des conseils scolaires. Nous sommes étonnés de constater que le ministère n'est pas en mesure de nous fournir une analyse claire et détaillée des économies effectivement réalisées.



Corporations hospitalières

4.109 Nous avons reçu et examiné les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1994 de chacune des huit corporations hospitalières régionales. La loi nous régissant exige que les vérificateurs des corporations nous fournissent une telle information une fois la vérification achevée. Nous constatons cependant qu'il nous faut souvent rappeler cette obligation aux vérificateurs. Nous nommerons dans notre rapport de 1996 les vérificateurs qui omettent de se conformer à cette exigence législative.

4.110 Cinq des huit vérificateurs ont adressé des lettres de recommandations aux corporations hospitalières à l'issue de leur vérification. Les lettres font état de faiblesses dans les contrôles internes et formulent des recommandations visant l'amélioration des méthodes comptables.

4.111 Au cours de l'année, nous avons achevé la mise au point d'un modèle uniforme pour les états financiers annuels des corporations hospitalières régionales. Nous avons discuté du modèle avec des représentants du ministère de la Santé et des Services communautaires, les corporations hospitalières et leurs vérificateurs. Au moment de rédiger le présent rapport, nous étions à examiner les états financiers de 1995 des corporations hospitalières pour voir si elles s'étaient conformées au modèle. Nous communiquerons les résultats de notre examen aux corporations hospitalières. Nous discuterons également de toute dérogation au modèle avec les vérificateurs des corporations dans le cadre de l'examen permanent que nous faisons de leur travail.